

INNOVATION ENVIRONNEMENTALE



Appel à projets « Innovation environnementale en Moselle »

REGLEMENT COLLEGES

1- Objectif :

L'objectif est de favoriser l'innovation comme levier d'amélioration ou de préservation de l'environnement. Il s'agit d'encourager les projets expérimentaux ou innovants concourant à lutter contre le changement climatique, à préserver la biodiversité, les milieux et les ressources, à limiter et revaloriser les déchets, et à développer la sobriété énergétique.

2- Bénéficiaires : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Education Nationale, situés en Moselle

3- Montant de l'accompagnement financier :

L'accompagnement financier varie en fonction :

- Du montant du projet, dans la limite de 80% du montant HT des dépenses d'investissement, et dans la limite de l'enveloppe disponible.
- Du nombre et du contenu des projets déposés
- De l'analyse technique des dossiers présentés, au regard des critères suivants :
 - o impact environnemental,
 - o caractère expérimental ou innovant,
 - o répartition entre les cinq territoires de Moselle (THONVILLE / METZ-ORNE / FORBACH-SAINT-AVOLD / SARREBOURG-CHATEAU-SALINS / SARREGUEMINES-BITCHE).

4- Conditions d'éligibilité :

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement liées au projet.

Sont éligibles les projets :

- répondant aux objectifs précisés dans le point 1
- dont le porteur est identifié au point 2
- ayant débuté le projet dans l'année d'accord de la subvention, sur le territoire de la Moselle
- ayant des impacts positifs en matière environnementale
- ayant un caractère expérimental ou innovant

Ne sont pas éligibles, car relevant d'autres dispositifs départementaux :

- les dépenses d'investissement relatives aux plantations et cours bien-être, à la mise en place de poubelles de tri, et à l'acquisition de mobilier notamment pour réaliser la classe en extérieur
- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses de petit matériel



Quand le projet a un impact sur le bâti, il doit préalablement donner lieu à un courrier de demande au Président du Département de la Moselle, pour avis.

5- Dépôt du dossier :

Le dossier est complété et déposé via la plateforme Moselle Contact <https://contact.moselle.fr/> après avoir pris connaissance du présent règlement.

Le dossier complet est constitué des pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Dossier de candidature, dont le contenu (liste non exhaustive) est le suivant :
 - Informations et descriptif du projet, caractère innovant, résultats attendus et impacts environnementaux, lieu de réalisation, calendrier, etc.
 - Informations concernant le demandeur (adresse, coordonnées du représentant légal et de la personne en charge du suivi du dossier, etc.)
 - Tableau prévisionnel des dépenses et plan de financement
- Relevé d'identité bancaire (RIB) aux normes SEPA : BIC/IBAN
- Avis favorable du Département de la Moselle, en cas de projet ayant un impact sur le bâti.
- Tout document complémentaire permettant de valoriser l'action et le projet d'innovation environnementale.

Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

La Commission Permanente du Conseil Départemental sera amenée à se prononcer sur l'attribution des financements.

6- Engagements du bénéficiaire de l'aide :

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à :

- mettre en place le projet global pour lequel il a obtenu l'aide,
- faire connaître le soutien du Département lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.),
- apposer sur tout document informatif relatif au projet financé, les logos « Moselle, L'Eurodépartement » et « Moselle Durable »,
- inviter Monsieur le Président du Département de la Moselle, pour tout évènement ou inauguration organisés dans le cadre de la présente subvention,
- autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide, notamment via ses réseaux sociaux
- communiquer au Département tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle du dossier de demande d'aide.

7- Modalités de versement de l'appui financier :

Le projet devra avoir démarré au plus tard au 15 novembre de l'année d'accord de l'aide.

Un acompte de 50% sera alors versé sur signature d'une convention reçue au 25 novembre au plus tard, attestant notamment du démarrage du projet.



Le solde du montant fixé au point 3 de l'appui financier sera versé au bénéficiaire par le Département de la Moselle, après réception des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées hors taxe, signé par le chef d'établissement et l'agent comptable,
- Un rapport de réalisation (bilan, photos, communication, etc.).

Ces justificatifs devront être réceptionnés au plus tard au 30 septembre de l'année N+2 de l'année d'accord de l'aide.

8- Dispositions générales :

Les dispositions générales sont les suivantes :

- Seuls les dossiers complets seront examinés.
- Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement du Département pour l'attribution d'un financement.
- Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

9- Sanctions :

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de :

- Non respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris,
- Non utilisation ou utilisation des aides perçues pour une action autre que celle prévue dans le cadre de l'aide attribuée,
- Fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement ou lors de la demande de solde.